

Arrêté n°CT078/2018-06		<b>Titre</b>	Prorogation de la réglementation du stationnement et de la circulation IMPASSE SAINT MARTIN
		<b>PJ</b>	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n°CT066/2018-05 en date du 31/05/2018,

**CONSIDERANT** que la REALISATION DES ENROBES A CHAUD nécessite de prolonger la réglementation du stationnement et de la circulation;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté CT066/2018-05 du 31/05/2018, portant réglementation de la circulation IMPASSE SAINT MARTIN (SAINT-BENOIT), sont prorogées jusqu'au 29/06/2018.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 13/06/18  
 Le Maire

L'adjoint,

  
**Joël BLAUD**  
 Dominique CLEMENT



<b>Pour notification</b>	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

<b>Pour notification</b>	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	